

La comptabilité du micro-entrepreneur



Les règlements en espèces

UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME septembre 2024

Les règlements en espèces : règles et obligations

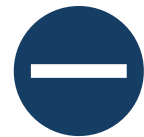
Dans le cadre de son activité, et à l'occasion du règlement, par ses clients, des factures émises, le micro-entrepreneur va être inévitablement amené à accepter des espèces (ou en *liquide*, en *cash*, en *pépettes*, en *images*, etc.).

Mais, et contrairement aux idées reçues, ce moyen de paiement peut être, dans certains cas, refusé, plafonné voire interdit. Voici les règles et les obligations que le micro-entrepreneur doit connaître.



Les billets et les pièces en euros sont **LE** moyen de paiement doté de ce que l'on appelle le « **cours légal** ». En clair, la loi oblige le micro-entrepreneur à accepter les billets et les espèces en règlement de l'achat d'un produit ou d'une prestation. Le refus est passible d'une amende de **150 €** ([article R642-3 du Code pénal](#))

- ➔ Seuls les billets et les pièces en euros ont cours légal sur le sol français. Les devises étrangères sont donc exclues de ce champ d'application.
- ➔ Ils doivent être en bon état.
- ➔ Le nombre de pièces pouvant être acceptées en règlement d'une somme, ne doit pas dépasser 50, sauf pour le règlement au guichet des centres de finances publiques (somme limitée à 300 € mais nombre de pièces illimité).



L'acceptation d'un paiement en espèces supérieur à 1 000 € est strictement interdit (en application des articles D113-3 et L112-6 du Code monétaire et financier). Le micro-entrepreneur est dans l'obligation d'accepter une autre forme de règlement pour toute facture dont le montant est supérieur à 1 000 € (Article L112-6 alinéa 1 du Code monétaire et financier).

- ➔ Cette interdiction est levée si le client n'est pas titulaire d'un compte bancaire ou ne dispose pas de chéquier (ou d'un autre moyen de paiement) en raison d'une interdiction bancaire.



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

Les règlements en espèces : règles et obligations

Le micro-entrepreneur est dans l'obligation de tenir une comptabilité conformément aux règles fixées par l'article 286 du Code général des impôts :

- ➔ Tenir un livre-journal, ou livre des recettes, servi au jour le jour et présentant le détail de leurs recettes professionnelles afférentes à ces opérations (de vente),
- ➔ Justifier des factures et de toutes autres pièces justificatives.

Dans l'hypothèse où les ventes réalisées ou les prestations fournies font l'objet d'un **règlement en espèces**, le micro-entrepreneur va devoir tenir ce livre des recettes selon que le montant de la vente est inférieur ou supérieur à 76 euros.

Vente < à 76 euros

Conformément au BOFIP [BOI-CF-IOR-60-40-20 du 7 juin 2017](#), une inscription globale en fin de journée des recettes enregistrées pour des ventes au détail ou des services rendus à des particuliers est possible en application du [3° du I de l'article 286 du Code général des impôts](#), lorsque le montant unitaire (des recettes) ne dépasse pas 76 euros chacune, et à condition

- qu'elles aient fait l'objet d'un paiement en espèces au comptant
- que les justificatifs du détail soient conservés.

Le fichier des écritures comptables (le livre des recettes) peut donc comprendre des écritures correspondant aux recettes journalières globalisées.

Vente > à 76 euros

Tout va dépendre si le micro-entrepreneur a connaissance du nom du client, ou pas.

- Si le nom du client est connu, la vente fera l'objet d'un enregistrement « *classique* » avec les renseignements habituels du livre des recettes
- Si le nom du client n'est pas connu, le livre des recettes comportera une ligne « *Clients divers* » avec la désignation des ventes ainsi que le montant de chacune d'entre elles.

Le tableau suivant fait une synthèse de ces dispositions.



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME septembre 2024

Mentions obligatoires sur le livre des recettes

	Espèces		Autres moyens de paiement	
Vente inférieure à 76 €	<p>Nombre de lignes sur le livre des recettes : une pour « Clients divers »</p> <p>Mention « Clients divers » et recette de la journée</p>		<p>Nombre de lignes sur le livre de recettes : autant que de clients inscrits (une par client)</p>	
			<p>Facture non obligatoire</p> <p>Vente inférieure à 25 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom du client • Désignation de l'article • Montant de la vente • Moyen de paiement utilisé 	<p>Facture obligatoire</p> <p>Vente supérieure à 25 € et inférieure à 76 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom du client • Désignation de l'article • Numéro de facture • Montant de la vente • Moyen de paiement utilisé
Vente supérieure à 76 €	Si le nom du client est connu ou pas		<p>Nombre de lignes sur le livre des recettes : autant que de clients inscrits (une par client)</p> <p>Mentions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom du client • Désignation de l'article • Numéro de facture • Montant de la vente • Moyen de paiement utilisé 	
	Client connu	Client inconnu		
	<p>Nombre de lignes sur le livre des recettes : une par client</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom du client • La nature de la vente • Le montant de la vente 	<p>Nombre de lignes sur le livre des recettes : une pour « Clients divers »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désignation des articles vendus et regroupés • Montant de la vente 		



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

Livre des recettes correspondant aux différentes situations



Livre des recettes – Septembre 2024

Date	Référence facture	Clients	Montant Vente BIC	Montant prestations BIC	Montant prestations BNC	Montant débours	Montant total de la ligne	Note	Mode d'encaissement
02-09-24	-	Clients divers	60 €	-	50 €	-	110 €	Lot de 5 bougies parfumées – Vanille Séance de réflexologie plantaire	Espèces
02-09-24	-	Clients divers	81 €	-	-	-	81 €	Lot de 2 bijoux fantaisie pierre bleue (bracelet et boucles d'oreille)	Espèces
02-09-24	-	M. Jean PRENDNOTE	-	250 €	-	-	250 €	Forfait 5 massages énergétiques – séance d'une heure	Espèces
07-09-24	-	Clients divers – Marché de Pézenas - 07-09-24	258 €	-	-	-	258 €	Bijoux fantaisies et bracelets cuir – Global journée du 07-09-24	Espèces
08-09-24	-	Clients divers	-	-	50 €	-	50 €	Séance massage relaxant et énergétique	Espèces
08-09-24	-	Clients divers	-	150 €	-	-	150 €	3 séances de massage relaxant – Global journée du 08-09-24	Espèces

UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS